



DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNAL VALLEE DE JOUX

Le Conseil Intercommunal de l'Association Scolaire Intercommunal Vallée de Joux porte à la connaissance des électeurs que lors de sa séance du 25 septembre 2025, il a pris les décisions suivantes :

Préavis N° 2/2025 – Budget 2026

- vu le préavis
- ouï le rapport de la commission de gestion et des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. d'adopter le budget de l'année 2026 tel que présenté, soit

- Charges	CHF 5'986'680.00
- Produits	CHF 1'308'600.00
- Solde	CHF 4'678'080.00 à charge des communes

Ainsi délibéré en séance le 25 septembre 2025



Marc Ferrari
Président



Jean-Luc Lecoultre
Secrétaire

Le référendum doit être annoncé par écrit au CODIR de l'ASIVJ dans un délai de 10 jours (art. 110 al.1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, l'ASIVJ prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signature requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte prévu à l'art. 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al.1 et 105 1bis et 1ter par analogie).